

Décision n°606 - CASH de Nanterre et n°2020-13 relative à la direction de la qualité, gestion des risques, promotion de la démocratie sanitaire et droits des usagers

Objet : délégation de signature de monsieur Patrick GUEZ

La directrice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par le ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'organigramme de direction commune ;

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **monsieur Patrick GUEZ**, directeur de la qualité, gestion des risques, promotion de la démocratie sanitaire et droits des usagers, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous actes, toutes correspondances et documents se rapportant à l'activité relevant de la direction de la qualité, gestion des risques, promotion de la démocratie sanitaire et droits des usagers, dont :

- Les matières relatives aux soins sans consentement ;
- Les matières relatives aux droits des usagers et de la promotion de la démocratie sanitaire dont les titres de recettes en lien avec le droit des usagers et la promotion de la démocratie sanitaire ;
- Les correspondances avec l'agence régionale de santé relatives aux événements indésirables graves.

Article 2 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 2 janvier 2020.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot. Elle est communiquée au conseil d'administration et au conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine et au recueil des actes administratifs du Val d'Oise.

À Nanterre, le 2 janvier 2020

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

DÉCISION n°605 - CASH de Nanterre relative à la direction de la qualité, gestion des risques, promotion de la démocratie sanitaire et droits des usagers

Objet : délégation de signature de madame Meuy SEPHAN

La directrice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Décide

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de monsieur Patrick GUEZ, directeur de la qualité, gestion des risques, promotion de la démocratie sanitaire et droits des usagers, délégation est donnée à **madame Meuy SEPHAN**, responsable des affaires générales, à l'effet de signer, au nom de la directrice, les décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur :

- Les ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention dans le cadre des contrôles ou des requêtes des patients en soins sans consentement ;
- Les récépissés d'ordonnance du premier président de la cour d'appel ;
- Les notifications d'ordonnance à un patient non comparant devant le juge des libertés et de la détention ;
- Les correspondances relatives aux droits des usagers et promotion de la démocratie sanitaire dont les titres de recettes ;
- Les correspondances relatives à la commission des usagers
- Les saisies des dossiers médicaux ;
- Les attestations diverses.

Article 2 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 2 janvier 2020.

Article 3 : Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

Article 4 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est communiquée au conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 2 janvier 2020

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE